

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 8

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *ter* A Le cinquième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale effectués au nom et pour le compte de la personne protégée sont réalisées exclusivement au moyen des comptes ouverts au nom de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modifications des règles de la comptabilité publique est aussi essentielle que les questions liées au statut du mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Rappelons que la délivrance de l'argent aux personnes protégées dans les établissement de santé et les EHPAD est une véritable difficulté et prive les résidents de ces établissement d'un droit essentiel. Il convient alors de créer une obligation de constitution de régi dans les établissements en s'appuyant sur une délégation du comptable du trésor.